

MUTATIONS :

- Point sur les mutations UES sur le mois dernier et à venir, par site.
- Y a-t-il des mutations sur les autres sociétés du groupe ? Si oui, quels métiers et sur quelle société ? Pour quelles durées ?
- Y a-t-il des mutations de salariés des autres sociétés du groupe sur l'UES ? Si oui, quels métiers et sur quels sites ? Pour quelles durées ?

La direction va poursuivre les mutations ponctuelles sur la saison estivale.

La CGT ne s'oppose pas aux mutations, à condition qu'elles soient sur la base du volontariat uniquement, car elles exposent fortement les salariés à des risques RPS.

ÉTAT DES COMPTEURS :

- Combien de salariés sont à +70h et - 40h sur leur compteur d'heures ? Détail par établissement et par CSP.
- Moyenne des compteurs par site.
- Suivi des compteurs collectifs mensuels. Quels sont les plans d'actions mis en place ? Détail par site.
- Combien de salariés ont fait plus de 6 semaines > à 42h ? Détail par site.
- Y a-t-il de salariés qui ont fait des semaines de plus de 48H00 ? Si oui, combien ? Sur quel site ? Quelle CSP ? Nous vous demandons des explications pour chaque dépassement.

Tous les sites, même la SA, sont concernés par des salariés qui ont fait plus de 6 semaines, au-delà de 42h, pour certains, jusqu'à 18 semaines.

Pour les salariés hors accord (10 hors SA), 11 semaines de +48h ont été réalisées depuis mai 2023.

Les salariés de la maintenance, qui sont les principaux concernés, sont fortement exposés à des risques d'accidents et de RPS.

Pour la CGT, il est plus qu'urgent que la direction recrute mais elle doit absolument mettre en place des moyens qui protégeront les techniciens de maintenance présents dans l'entreprise.

TRAVAIL DU 9 MAI :

- Selon notre convention collective, le jeudi de l'ascension (9 mai) est un jour chômé. Selon le code du travail, un jour chômé est un jour non travaillé. De ce fait, nous vous demandons d'appliquer la convention collective concernant la rémunération des travailleurs volontaires, à savoir majoration à 100% des heures travaillées.

- Confirmez-vous les organisations de travail présentées au CSE du 22 mars ?
La direction va indemniser, les heures travaillées du 9 mai avec une majoration à 50% : « En dehors du 1er mai, Les heures de travail effectuées un jour férié sont habituellement payées avec une majoration de 50 % »

Pour le travail du jour férié, la convention collective prévoit que toutes les heures travaillées sont majorées à 100% et non à 50% comme veut le faire croire la direction dans sa communication auprès des salariés ! Pour rappel :

Extrait du site internet : coindusalarie.fr

Si, du fait de dispositions conventionnelles ou d'usage, les jours fériés sont chômés, alors un salarié sera en droit de refuser de venir travailler un jour férié si son employeur le lui demande. Et il percevra sa rémunération normale. Et s'il accepte la proposition de son employeur et va travailler un jour férié chômé, alors comme pour le 1er mai, il sera payé le double de son salaire normal.

PROJET MANAGERIAL :

- A ce jour, combien de salariés sont positionnés sur la fiche de poste « manager d'équipe moyen terme (pôle) ? Détail par site.

- A ce jour, combien de salariés sont positionnés sur la fiche de poste « manager d'équipe opérationnel ? Détail par site.

- A ce jour, combien de salariés sont positionnés sur la fiche « chargé de progrès ». Détail par site.

- Compte tenu de la suppression du poste, nous vous demandons une présentation de la situation de ces salariés dans le cadre du projet managérial.

Au 12/04/2024 : 25 managers de pôle, 66 managers d'équipe et 16 chargés de progrès.

La CGT a rappelé que ce remaniement expose les managers à des risques de RPS car pour certains, l'avenir de leur poste est incertain.

Rapprochez-vous de vos élus CGT pour toutes questions.

SECURITE, SANTÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL :

AC :

-La direction ayant entravé le CSE en refusant la consultation du CSE sur le projet d'organisation de la ligne 11, et les salariés étant opposés au projet, nous vous demandons de mettre un terme à celui-ci.

La direction dit vouloir poursuivre l'expérimentation et faire un bilan à l'automne.

Les élus CGT ont encore rappelé à la direction que les salariés et toutes les OS ont demandé l'arrêt du projet lors de la dernière réunion RP de mars ainsi qu'à la réunion CSE du 22 mars !

Face à l'insistance de la CGT, Mr CHAMBET s'est engagé à répondre quant à la poursuite du projet, au plus tard le 22 avril.

La CGT restera inflexible et s'opposera à la mise en place de cette organisation qui dégrade les conditions de travail des salariés et de ce fait, leur santé et leur sécurité.